

BULLETIN PEINE DE MORT

Événements relatifs à la peine de mort et initiatives en vue de son abolition partout dans le monde

Septembre 1999

AMNESTY INTERNATIONAL

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ACT 53/04/99

ÉFAI

Londres, septembre 1999

NATIONS UNIES

Résolution de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

PHILIPPINES

Suspension des exécutions

BOLIVIE

Appels en faveur du rétablissement de la peine capitale

ARABIE SAOUDITE

Multiplication des exécutions

TADJIKISTAN

Exécutions à caractère politique

ÉTATS-UNIS

Recours contre l'exécution

de mineurs délinquants

NOUVELLES BRÈVES

Bangladesh ; Japon

LIVRES

The Death Penalty – Abolition in Europe [L'abolition de la peine de mort en Europe]

Death as a Punishment: an Offence Against Life [La mort comme punition : une violation du droit à la vie]

TRAITÉS INTERNATIONAUX

Slovaquie ; Bulgarie ; Chypre ; Lituanie

QUELQUES CHIFFRES

Pays abolitionnistes et non abolitionnistes en septembre 1999

NATIONS UNIES

Résolution de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

En août, une sous-commission de l'Organisation des Nations unies (ONU) a appelé à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions, dans les termes les plus énergiques qu'ait jamais employés l'ONU en la matière. Par ailleurs, l'Union européenne (UE) a annoncé en septembre qu'elle s'efforcera de faire adopter une résolution sur la peine capitale au cours de la session de cette année de l'Assemblée générale des Nations unies.

Réunie à Genève, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a adopté la résolution 1999/4 sur la peine de mort, qui concerne plus particulièrement les mineurs délinquants. Ce texte a été voté le 24 août par 14 voix contre cinq, cinq membres s'étant abstenus.

Dans cette résolution, la Sous-Commission prie instamment tous les États qui maintiennent la peine de mort et qui n'appliquent pas un moratoire sur les exécutions, afin de marquer le millénaire, de commuer au moins en une condamnation à la prison à vie la peine des personnes se trouvant sous le coup d'une condamnation à mort au 31 décembre 1999, et de s'engager à appliquer un moratoire sur les exécutions durant toute l'année 2000.

La résolution est en grande partie consacrée à l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants. Se fondant sur des informations fournies par Amnesty International, la Sous-Commission relève que depuis 1990, 19 mineurs délinquants auraient été exécutés dans six pays, à savoir l'Arabie saoudite, les États-Unis, l'Iran, le Nigéria, le Pakistan et le Yémen – 10 de ces exécutions ayant eu lieu aux États-Unis – et qu'en 1998, seuls les États-Unis auraient exécuté des mineurs délinquants. La Sous-Commission condamne catégoriquement l'imposition et l'application de la peine de mort à des personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment du crime et prie instamment tous les États qui maintiennent la peine de mort pour les mineurs délinquants de s'engager à abolir cette peine pour les personnes qui avaient moins de dix-huit ans au moment du crime.

La Sous-Commission a soulevé une autre question importante, celle de l'application de la peine capitale aux déserteurs et aux objecteurs de conscience. Se singularisant par une prise de position sans précédent dans le cadre d'une résolution des Nations unies ou de toute autre norme internationale, la Sous-Commission prie instamment tous les États qui maintiennent la peine de mort pour refus du service militaire ou pour désertion de ne pas appliquer la peine capitale lorsque ce refus ou cette désertion résulte d'une objection de conscience au service militaire.

Fin septembre, l'UE a annoncé dans une déclaration à l'Assemblée générale des Nations unies qu'elle s'efforcera de faire voter une résolution sur la peine capitale au cours de la session de cette année de l'Assemblée. Cette décision s'inscrit dans la lignée des mesures prises dans le reste du monde, qui permettent d'espérer l'avènement d'un millénaire où la peine de mort n'existera plus. Ces mesures sont notamment la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme de l'ONU lors de sa session annuelle (voir le **Bulletin Peine de mort** de juin 1999) et la résolution adoptée en août par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Amnesty International ignorait quelle serait la teneur exacte du projet de résolution de l'UE lorsque le présent **Bulletin Peine de mort** a été mis sous presse.

PHILIPPINES

Suspension des exécutions

«Je ne suis pas Dieu. Je ne suis qu'un être humain et je suis faillible.»

Propos tenus par le président philippin Joseph Estrada lorsqu'il a annoncé, dans le cadre d'une interview radiodiffusée, qu'un sursis avait été accordé à Romeo Gallo, condamné à mort pour le viol de sa fille de treize ans.

Le 18 août, le président Joseph Estrada a suspendu toutes les exécutions, afin que chaque condamné à mort puisse voir son cas réexaminé par un comité consultatif spécial, dont la création lui a été suggérée par son conseiller spirituel, le prêcheur évangéliste Mike Velarde, dirigeant de l'influente secte *El Shaddai*, et par l'évêque auxiliaire de Manille, Teodoro Bacani Jr. Cette suspension des exécutions a été saluée par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, Asma Jahangir, qui a déclaré que le rétablissement de la peine de mort avait suscité *«une profonde inquiétude du point de vue des droits de l'homme»*.

D'après les informations recueillies, ce comité consultatif, qui a vu le jour en septembre, est dirigé par le secrétaire exécutif Ronaldo Zamora, aux côtés duquel siègent quatre autres personnes : un évêque de l'Église catholique, la présidente d'un groupe de citoyens favorables à la peine capitale, *Crusade against*

Violence (Croisade contre la violence), et deux professeurs de psychologie. Apparemment, le comité ne réexaminera pas systématiquement le dossier du condamné sous l'angle juridique, mais prendra en compte des circonstances atténuantes dont la nature n'a pas été précisée, sur la base desquelles il pourra recommander au président d'accorder un sursis ou une commutation de peine.

Selon la presse, le comité doit examiner les cas de Josefina Esparas, qui pourrait devenir la première femme exécutée aux Philippines par injection d'un produit mortel pour trafic de stupéfiants, et de trois hommes condamnés à mort pour viol et meurtre.

Le 5 février, Leo Echegaray, condamné à la peine capitale pour viol de mineur, est devenu le premier individu exécuté aux Philippines depuis vingt-trois ans (voir le **Bulletin Peine de mort** de mars 1999). Depuis lors, quatre autres personnes ont été exécutées par injection d'un produit mortel.

Le 25 juin, Eduardo Agbayani a été exécuté alors que le président Joseph Estrada avait décidé à la dernière minute de lui accorder un sursis. L'appel téléphonique informant les autorités pénitentiaires de cette décision leur est parvenu quelques minutes trop tard pour que la vie de cet homme soit épargnée.

Les Philippines avaient aboli la peine de mort en 1987 mais ont rétabli ce châtement à la fin de l'année 1993. À ce jour, le nombre de condamnés à mort emprisonnés dans ce pays est largement supérieur à 1000. La peine capitale peut y être appliquée dans 46 cas, mais elle est obligatoirement prononcée pour 21 infractions.

BOLIVIE

Appels en faveur du rétablissement de la peine capitale

Le viol et le meurtre de Patricia Flores, âgée de dix ans, à la fin du mois d'août dans la capitale, La Paz, a déclenché une vague d'appels en faveur du rétablissement de la peine de mort.

Le ministre de l'Intérieur, Walter Guiteras, a déclaré partager l'avis des parents de l'enfant assassinée, qui réclament l'application de la peine de mort en cas de meurtre d'enfant. Il a cependant souligné que le rétablissement de la peine capitale nécessitait un amendement de la Constitution bolivienne par le Congrès.

Lors d'un débat au Congrès au début du mois de septembre 1999, un projet de loi portant sur le rétablissement de la peine de mort a été rejeté par la majorité des députés.

La dernière exécution en Bolivie remonte à 1974.

ARABIE SAOUDITE

Multiplication des exécutions

Le rythme des exécutions continue à s'accélérer en Arabie saoudite (voir le **Bulletin Peine de mort** de juin 1999). À la mi-septembre, 89 personnes avaient été exécutées, dont 51 ressortissants étrangers au nombre desquels figuraient trois femmes. La plupart de ces personnes avaient été condamnées à la peine capitale pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

Les procès des individus passibles de la peine capitale sont loin d'être conformes aux normes internationales d'équité. Les accusés n'ont pas le droit d'être défendus par des avocats ; les ressortissants étrangers ne bénéficient apparemment pas toujours des services requis en matière d'interprétation et de traduction, ni d'une assistance consulaire ; et il peut arriver que les condamnations se fondent exclusivement sur des aveux. À la connaissance d'Amnesty International, 59 personnes sont actuellement détenues pour des infractions passibles de la peine de mort, mais l'Organisation craint que ce nombre ne soit bien en deçà de la réalité.

TADJIKISTAN

Exécutions à caractère politique

Des sources diplomatiques ont révélé que le moratoire *de facto* sur les exécutions, qui avait début en juin 1995 au Tadjikistan, avait pris fin en novembre 1998 avec la mort d'Abdoulkhafiz Abdoullaïev, qui était le frère d'un ancien Premier ministre, lui-même diri-geant d'un mouvement d'opposition. Un autre homme, Bakhrom Sodirov, a été exécuté en janvier.

À la connaissance d'Amnesty International, au moins six sentences capitales ont été prononcées depuis le début de l'année. Le 26 mars, la Cour suprême a condamné à mort trois personnes appartenant à l'Opposition tadjike unifiée (OTU) pour le meurtre, en juillet 1998, de trois membres de la Mission d'observation des Nations unies au Tadjikistan (MONUT). Le secrétaire général des Nations unies a appelé les autorités à commuer ces peines.

Le 22 juin, la Cour suprême a condamné à mort deux anciens hommes politiques accusés d'avoir participé à une tentative de coup d'État en août 1997. Il est à craindre que Cherali Mirzoïev, ancien député, et Kossim Babaïev, ex-gouverneur adjoint de la région de Khatlon, ne puissent interjeter appel de leur sentence et que leur seule chance d'échapper à la mort ne réside dans un recours en grâce soumis au président.

ÉTATS-UNIS

Recours contre l'exécution de mineurs délinquants

Michael Domingues, un prisonnier du Nevada condamné à mort pour un crime commis alors qu'il était âgé de seize ans, a formé un recours devant la Cour suprême fédérale. Il a fait valoir que sa condamnation constituait un manquement aux obligations incombant aux États-Unis aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'elle contrevenait au droit international. La Cour suprême des États-Unis a demandé le 7 juin au *Solicitor General* (représentant du gouvernement auprès de la Cour suprême) de lui exposer la position des autorités américaines à l'égard de leurs obligations internationales en ce qui concerne le recours à la peine de mort contre des mineurs. L'acceptation, par la Cour suprême fédérale, du recours de Michael Domingues pourrait conduire à l'annulation des condamnations à mort prononcées contre plus de 70 mineurs délinquants, qui se trouvent actuellement dans le «couloir de la mort» de 16 États de l'Union.

Depuis 1990, 10 personnes ont été exécutées aux États-Unis pour un crime commis alors qu'elles étaient âgées de moins de dix-huit ans. La dernière exécution d'un mineur délinquant a eu lieu dans l'État de l'Oklahoma en février 1999 : Sean Sellers a été exécuté pour des crimes commis à l'âge de seize ans.

Le 17 septembre, Gregory Wynn a été condamné à mort dans l'Alabama pour un crime commis alors qu'il avait dix-sept ans.

Au moins quatre affaires concernant des personnes accusées d'un crime qu'elles auraient commis avant l'âge de dix-huit ans sont actuellement en instance devant les tribunaux de Caroline du Nord, de Caroline du Sud et du Nevada.

NOUVELLES BRÈVES

Bangladesh – Le gouvernement aurait proposé un amendement à la Loi relative à la protection des femmes et des enfants (dispositions spéciales), qui rendrait passibles de la peine de mort les agressions à l'acide et les viols. Le projet de loi doit être présenté au Parlement lors de la session en cours, qui a débuté à la fin du mois d'août.

Japon – Trois prisonniers, Sato Masashi (soixante-deux ans), Takada Katsutoshi (soixante et un ans) et

Morikawa Tesuyuki (soixante-neuf ans), tous trois reconnus coupables de double meurtre, ont été exécutés en secret le 10 septembre, sans que les familles aient été prévenues. Ces exécutions, les premières au Japon cette année, ont eu lieu pendant les vacances parlementaires.

LIVRES

The Death Penalty – Abolition in Europe [L'abolition de la peine de mort en Europe], introduction de Roger Hood et conclusion de Sergueï Kovalev, Les Éditions du Conseil de l'Europe, mai 1999, ISBN 92-871-3874-5. Ce document contient des articles de différents auteurs sur la suppression de la peine de mort en France et en Slovaquie, sur les tentatives menées pour obtenir son abolition en Russie et en Ukraine, et sur les initiatives du Conseil de l'Europe et des Nations unies en faveur de l'abolition de la peine capitale. Il y est question des droits humains, de criminologie et du rôle de l'opinion publique. Dans une étude approfondie, Peter Hodgkinson, directeur du centre d'études sur la peine capitale à l'université de Westminster à Londres, examine l'impact du mouvement des victimes de crimes violents sur les initiatives visant à abolir la peine de mort. Selon lui, les organisations œuvrant dans ce domaine devraient prendre davantage en compte les besoins et les droits des victimes.

Dans sa conclusion à ce recueil, Sergueï Kovalev, député du Parlement russe et lauréat du Prix européen des droits de l'homme en 1995, remet en question les arguments abolitionnistes les plus fréquents et laisse entendre que la lutte contre la peine capitale reflète avant tout les valeurs d'une politique libérale.

Death as a Punishment: an Offence Against Life [La mort comme punition : une violation du droit à la vie], *Commissie Justitia et Pax*, Pays-Bas, 1999, traduction en anglais, par la *Justitia et Pax Death Penalty Task Force* [groupe de travail sur la peine de mort, institué par l'organisation hollandaise *Justitia et Pax*], du texte rédigé en néerlandais en 1997. Ce document de 81 pages, dont le sous-titre est *Reflections on fear, revenge and reconciliation* [Réflexions sur la peur, la vengeance et la réconciliation] présente les documents de travail d'un séminaire sur la peine de mort qui avait été consacré en 1996 à l'évolution, tout au long de l'histoire, de la position de l'Église catholique sur la peine capitale.

TRAITÉS INTERNATIONAUX

Le 22 juin 1999, la **Slovaquie** a ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. La **Bulgarie** a fait de même le 10 août et **Chypre** le 10 septembre, ce qui porte à 40 le nombre de pays qui ont ratifié ce texte.

La **Lituanie** a ratifié le 1er août 1999 le Protocole n°6 à la Convention européenne des droits de l'homme concernant l'abolition de la peine de mort, ce qui porte à 33 le nombre d'États parties à ce texte.

QUELQUES CHIFFRES

Pays abolitionnistes et non abolitionnistes (en septembre 1999)

Abolitionnistes pour tous les crimes	69
Abolitionnistes pour les crimes de droit commun	13
Abolitionnistes <i>de facto</i>	23
Non abolitionnistes	90